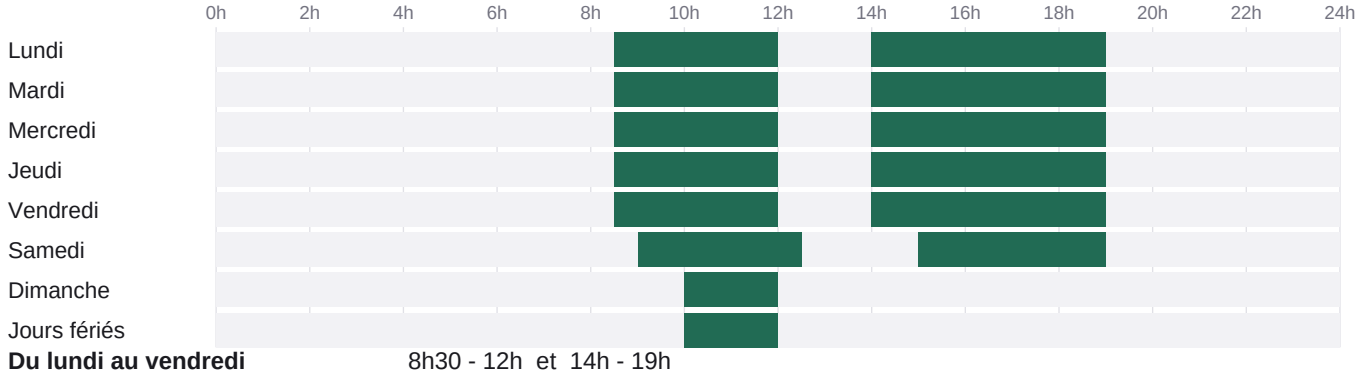
Horaires des travaux bruyants à Brières-les-Scellés

91150 · Essonne (91) · 1 186 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal portant sur les nuisances sonores, signé le 22 mai 2026 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h30 et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

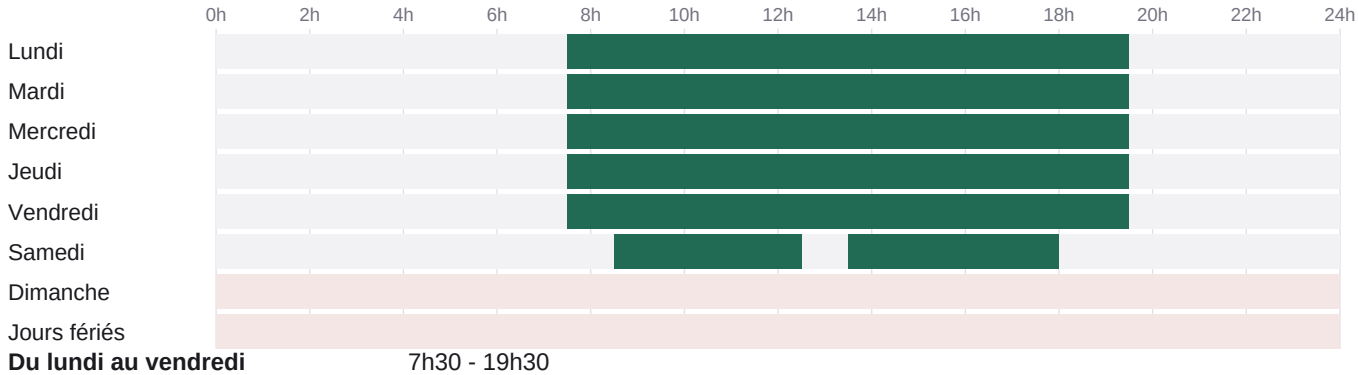
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore notamment: tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, scies... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 19h00 - Les samedis : 9h00 à 12h30 et 15h00 à 19h00 - Les dimanches et jours fériés : 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : http://www.mairie-brieres.com/wp-content/uploads/2026/06/14-2026-Arr%C3%AAt%C3%A9-portant-sur-les-nuisances-sonores.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal portant sur les nuisances sonores, signé le 22 mai 2026 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h30 - 19h30
Samedi	8h30 - 12h30 et 13h30 - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient notamment : industriels, agricoles, horticoles, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises n'est autorisée à les utiliser qu'aux horaires suivants : - Du lundi au vendredi : 7h30 à 19h30 - Le samedi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h00 - Les dimanches et jours fériés : utilisation interdite »

Texte officiel : http://www.mairie-brieres.com/wp-content/uploads/2026/06/14-2026-Arr%C3%AAt%C3%A9-portant-sur-les-nuisances-sonores.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.